

Socle des Prestations minimales d'hébergement en EHPAD

Règlement adopté le 18 mai 2018

Le Décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des **prestations minimales d'hébergement** délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes fixe la liste des prestations minimales délivrées par ces établissements en matière d'hébergement.

■ PRESTATIONS D'ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Gestion administrative de l'ensemble du séjour :
 - Tous les frais liés aux rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
 - Etat des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisé par le personnel de l'établissement ;
 - Tout document de liaison avec la famille, les proches aidants et la personne de confiance, ainsi qu'avec les services administratifs permettant **l'accès aux droits**, notamment les frais administratifs de correspondance pour les différents dossiers dont la couverture maladie universelle (CMU), de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-c), l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation logement.
- 2) Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et de ses avenants.
- 3) Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale dont les frais de siège autorisés ou la quote-part des services gérés en commun.

■ PRESTATIONS D'ACCUEIL HOTELIER

- 1) Mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ;
- 2) Accès à une salle de bain comprenant a minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
- 3) Fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement ;
- 4) Mise à disposition de tout équipement indissociablement lié au cadre bâti de l'EHPAD ;
- 5) Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
- 6) Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- 7) Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
- 8) Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone dans la chambre ;
- 9) Accès aux moyens de communication, y compris Internet, dans tout ou partie de l'établissement.

■ PRESTATIONS DE RESTAURATION

- 1) Accès à un service de restauration ;
- 2) Fourniture de trois repas, d'un goûter et mise à disposition d'une collation nocturne.

■ PRESTATIONS DE BLANCHISSAGE

Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.

Disposition extralégale propre au Département de la Creuse : il a été décidé d'inclure la gestion du linge du résident dans le tarif socle sans modifier la tarification actuelle.

■ PRESTATIONS D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- 1) Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement ;
- 2) Organisation des activités extérieures.